

## JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérémaigne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérémaigne

S.I.P.O.B

### ***DÉCRET N°2021-03***

Relatif aux obligations du Gouvernement sur la communication du COVID-19.

Son Excellence, le Ministre d'État,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-croix de l'Ordre de l'Aigle,

Vu la Constitution,  
Sur rapport du Conseil d'État  
Vu l'avis émis par la Couronne :

#### **TITRE I : Information**

- Art. 1. Le Conseil d'État est dans l'obligation de communiquer au travers les réseaux sociaux de l'évolution du COVID-19 et des souches évolutives.
- Art. 2. Il est créé une page internet sur le site web, dans la rubrique population, afin de pouvoir y exposer toutes les informations et les préventions possibles contre la maladie.
- Art. 3. Il est mis en place une notification par email hebdomadaire de l'évolution du COVID-19 ainsi que des souches évolutives.

## TITRE II : Mise en place

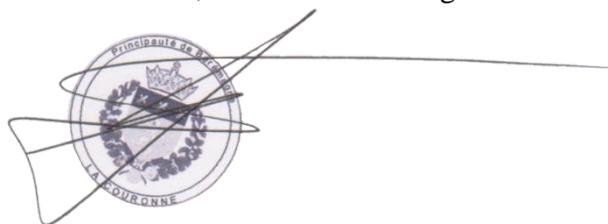
- Art. 4. Le gouvernement exécutif aura une semaine à partir de la publication du présent Décret pour mettre en place les articles cités ci-dessus.
- Art. 5. Le Conseil d'État est dans l'obligation de fournir un compte rendu public des rapports cités en réunion.

## TITRE III : Disposition Générale.

- Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Février 2021.
- Art. 7. Le Ministre d'État, le Secrétaire d'État aux affaires intérieures, le Secrétaire d'État aux affaires extérieures, le Secrétaire à la défense, le Secrétaire aux trésors, le Secrétaire aux développements, le Secrétaire à l'alimentation sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la Principauté de Béremagne.
- Art. 8. La modification ou la rectification du décret, devra se faire avec l'approbation du signataire et/ou le Ministre d'État.

Le 01 février 2021

*Son Altesse Sérénissime*  
Emanuel, Prince de Béremagne



*Son Excellence*  
Houssine CASANOVA, Ministre d'État  
Chef du Gouvernement



---

Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois de l'année 2021